

Service :
Technique
DB/DS/JNM/CB
N°2023-145

Ville de Vieux-Condé

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6, L2214-3,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu l'état des lieux ;

Considérant la requête en date du **04 juillet 2023** par laquelle la SARL Bâti Tout demeurant **680 rue Kléber 59690 VIEUX-CONDE** demande l'autorisation **de stationner face au 454 avenue René Beth à Vieux-Condé** pour couler une dalle de béton **le jeudi 13 juillet 2023 de 8h à 12h.**

ARRETE

Circulation

Article 1 : Le **jeudi 13 juillet 2023 de 8h à 12h**, la circulation des véhicules de tout genre sera limitée à 30 km/heure **face au 454 avenue René Beth**. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux.

Article 2 : Le **jeudi 13 juillet 2023 de 8h à 12h**, la circulation des véhicules de tout genre se fera en demi-chaussée **face au 454 avenue René Beth pour permettre la circulation sur la piste cyclable**. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux.

Stationnement

Article 3 : Le jeudi 13 juillet 2023 de 8h à 12h, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit **face au 454 avenue René Beth**. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux.

Réglementation

Article 4 : La signalisation sera fournie par les services techniques **et mise en place par la SARL BÂTI TOUT**.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

Article 6 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, la SARL BÂTI TOUT, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, jeudi 06 juillet 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

